



**DELIBERATION N° 23/055 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE RÈGLEMENT DES AIDES AU TITRE DES SÉJOURS
SCOLAIRES ET CLASSES DE DÉCOUVERTE DANS LE PREMIER DEGRÉ**

**CHÌ APPROVA U REGULAMENTU DI L'AIUTI RILATIVU À I SUGHJURNI
SCULARI È CLASSE DI SCUPERTE IN U PRIMU GRADU**

SEANCE DU 27 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Serena BATTESTINI à Mme Marie-Claude BRANCA
Mme Vanina BORROMEI à M. Saveriu LUCIANI
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à M. Pierre GHIONGA
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Paula MOSCA
M. Pierre GUIDONI à M. Georges MELA
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Paul QUASTANA à Mme Véronique PIETRI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Françoise CAMPANA
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Charlotte TERRIGHI

Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Hervé VALDRIGHI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 20/167 AC de l'Assemblée de Corse du 6 novembre 2020 approuvant le plan d'action du Pattu per a Ghjuventù,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 20/126 CP de la Commission Permanente du 2 octobre 2020 approuvant l'appel à projets et accompagnement éducatif,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2023-13 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 25 avril 2023,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI,

Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport intitulé « Regulamentu di l'aiuti rilativu à i sughjorni sculari è classe di scuperte in u primu gradu - Règlement des aides au titre des séjours scolaires et classes de découverte dans le premier degré » tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le « Regulamentu di l'aiuti rilativu à i sughjorni sculari è classe di scuperte in u primu gradu - Règlement des aides au titre des séjours scolaires et classes de découverte dans le premier degré » tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à organiser et mettre en œuvre les différentes commissions territoriales des voyages scolaires dans le 1^{er} degré.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer toutes les pièces réglementaires (conventions attributives de subvention, conventions d'applications, avenants, arrêtés,...) relatives à la mise en œuvre de ce dispositif d'aide.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 avril 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 27 ET 28 AVRIL 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

REGULAMENTU DI L'AIUTI RILATIVU À I SUGHJORNI
SCULARI È CLASSE DI SCUPERTE IN U PRIMU GRADU

RÈGLEMENT DES AIDES AU TITRE DES SÉJOURS
SCOLAIRES ET CLASSES DE DÉCOUVERTE DANS LE
PREMIER DEGRÉ

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique volontariste et ambitieuse menée en matière d'éducation, la Collectivité de Corse œuvre pour que chaque jeune puisse construire sa place dans la société et développer les conditions de son propre épanouissement.

À cette fin, elle souhaite déployer une véritable offre de services éducatifs, en partenariat avec l'ensemble des opérateurs territoriaux, en faveur des élèves inscrits dans les établissements d'enseignement insulaires, depuis l'École primaire jusqu'à l'Université.

Toujours en cohérence avec les actions clairement identifiées au titre du « Pattu di a giuventù », qui vise une meilleure adaptation de l'action publique aux besoins des jeunes insulaires avec notamment parmi les objectifs principaux celui de construire un système éducatif performant et innovant reposant sur l'égalité des chances, la Collectivité de Corse participe chaque année aux financements de voyages et autres séjours scolaires organisés dans le premier degré.

En effet, ces voyages et ces séjours scolaires permettent de dispenser des enseignements dans d'autres lieux et favorisent l'acquisition d'expériences très enrichissantes permettant aux enfants de développer leur autonomie et d'apprendre notamment les règles élémentaires de vie en collectivité.

Ainsi depuis 2018, 37 voyages et séjours éducatifs organisés dans les écoles situées aussi bien en zone rurale et qu'en zone urbaine ont été soutenus financièrement permettant à plus de 700 élèves du primaire de partir (cf. Annexe 1 - synthèse voyages scolaires 1^{er} degré). Ces séjours ont permis à ces enfants de découvrir d'autres activités (sports nautiques ou d'hiver) et de visiter des sites culturels ou naturels présents à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire insulaire, comme par exemples le site de Galeria, les châteaux de la Loire ou encore la ville de Florence.

Voilà pourquoi, il convient de consolider la dynamique enclenchée et de poursuivre l'effort financier afin de soutenir les différents projets proposés par les écoles et autres coopératives scolaires dans le cadre d'un règlement des aides spécifiquement dédié qui s'appliquera dès la rentrée scolaire 2023.

Ce règlement qui a pour objectif d'accorder une aide équitable aux écoles du territoire, permettra l'instruction de projets qui seront imputés sur le programme 4116 « Accompagnement éducatif territorial » du budget de la Collectivité de Corse.

1° Rappel - Classes de découverte et sorties scolaires du 1^{er} degré

Les « classes de découverte » sont organisées par la circulaire MEN n° 99 136 du

21 septembre 1999 sur les sorties scolaires.

L'école, lieu d'acquisition des savoirs, est ouverte sur le monde qui l'entoure. C'est pourquoi les enseignant(e)s organisent des activités à l'extérieur de l'école.

Ce texte distinguait deux catégories de sortie scolaire, à savoir :

- « Les sorties scolaires avec nuitée(s), qui permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie »,
- « Les sorties scolaires avec nuitée(s), qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement et autres classes culturelles.

Cette circulaire de 1999 a été complétée par la circulaire MEN n° 2005-001 du 5 janvier 2005 qui mettait en lumière la spécificité des classes de découverte, à savoir « *expérience éducative et pédagogique unique. La découverte d'autres activités et d'autres lieux contribue, en effet, à enrichir les apprentissages et apporte une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences* ».

Elle distinguait notamment :

- les séjours scolaires courts d'une durée inférieure à cinq jours, soit d'une à trois nuitées
- les classes de découvertes d'une durée égale ou supérieure à cinq jours, soit quatre nuitées et plus.

De manière générale, toutes les sorties scolaires régulières doivent être gratuites pour les familles. Une contribution financière peut éventuellement être demandée aux familles, mais en aucun cas, un élève ne peut être écarté pour des raisons financières.

C'est pour cela que des modes de financement auprès des collectivités territoriales et d'autres partenaires (associations agréées complémentaires de l'école, coopérative scolaire...), dans le respect du principe de neutralité de l'école publique, sont recherchés.

Voilà pourquoi les départements et généralement les communes abondaient financièrement ces projets de séjours scolaires courts et autres classes de découvertes.

2° Une commission territoriale des voyages scolaires dans le 1^{er} degré, spécifiquement dédiée

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Collectivité de Corse a largement contribué à soutenir les différents projets proposés par les deux inspections académiques.

En effet, les projets de voyages du premier degré étaient centralisés par les deux inspections académiques, et le service des actions éducatives était invité par les différentes inspections académiques à donner un avis d'opportunité sur la base de l'avis des inspecteurs pédagogiques, et ce uniquement sur un aspect financier.

Aussi, afin d'harmoniser les modalités d'instruction des projets transmis par les enseignants et de réduire les inégalités entre les territoires, du Cismonte au Pumonte, la direction de l'éducation de l'enseignement et de la recherche de la Collectivité de Corse a organisé dès janvier 2022 la première commission territoriale des voyages scolaires dans le 1^{er} degré.

Cette instance regroupant les deux directions des services départementaux de l'Education nationale et les principaux financeurs, comme les différentes communes de Corse et principalement celles d'Aiacciu et de Bastia, est chargée d'examiner les aspects pédagogiques et financiers permettant une sélection des projets présentés par les écoles insulaires.

Cette commission territoriale qui se réunit une fois par an a d'ores et déjà permis d'homogénéiser les pratiques, de favoriser une dynamique équitable sur tout le territoire, mais aussi et surtout d'avoir une lisibilité territoriale, et pas uniquement « départementale ».

3° Regulamentu di l'aiuti rilativu à i sughjorni sculari è classe di scuperte in u primu gradu - Règlement des aides au titre des séjours scolaires et classes de découverte dans le premier degré

Les voyages scolaires éducatifs et les classes de découverte sont l'occasion pour les élèves de travailler autrement et de raviver leur curiosité et leur goût de l'apprentissage. Ils offrent, par exemple, l'opportunité de découvrir un patrimoine naturel ou de s'approprier un héritage historique. Ils permettent également d'apprendre l'autonomie et les règles élémentaires de vie en collectivité.

Les voyages scolaires donnent la possibilité aux enfants de sortir du cadre familial et de construire des expériences mémorables.

C'est pourquoi, la Collectivité de Corse a souhaité accorder une aide financière aux établissements scolaires désireux de mettre en place des séjours éducatifs et des classes de découverte aux bénéficiaires des élèves du 1^{er} degré. Cette participation a pour objectif de diminuer la part financière pouvant être demandée aux familles et de permettre ainsi à tous les élèves de découvrir d'autres activités et sites culturels ou naturels présents à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire insulaire.

Il convient à présent par souci de lisibilité et de bonne gestion de définir une procédure d'obtention des aides accordées par la Collectivité de Corse au bénéfice des établissements scolaires désireux de mettre en place des séjours scolaires avec ou sans nuitée(s) notamment, à travers ce règlement des aides (cf. Annexe 2 - règlement des aides).

Ainsi l'aide de la Collectivité de Corse qui s'élèvera forfaitairement entre 50 et 300 € par élève permettra de financer au maximum 80 % de la totalité du séjour.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée par la commission territoriale des voyages scolaires du 1^{er} degré aux écoles se situant dans des zones excentrées ou classées en REP ou REP+.

Enfin la Collectivité de Corse procédera à une information générale tous les ans par

circulaire afin d'informer les établissements des différentes modalités de dépôt de dossiers et d'instruction, et sera également en capacité de lancer des appels à projets dans ce domaine, afin de favoriser l'équité d'information et une diffusion de l'information plus appropriée et plus homogène au sein de toutes les écoles du 1^{er} degré de Corse.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le présent rapport « Regulamentu di l'aiuti rilativu à i sughjorni sculari è classe di scuperte in u primu gradu - Règlement des aides au titre des séjours scolaires et classes de découverte dans le premier degré »,
- D'approuver le règlement d'attribution des aides de la Collectivité de Corse dans le cadre de séjours éducatifs avec ou sans nuitée(s) pour les écoles insulaires du primaire annexé au présent rapport. Ces financements seront accordés :
 - sous réserve de l'obtention de l'avis favorable du directeur ou de la directrice académique des services de l'Éducation nationale de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ;
 - dans la limite budgétaire allouée au dispositif par année civile ;
 - après examen en Conseil exécutif de Corse.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à organiser et mettre en œuvre les différentes commissions territoriales des voyages scolaires dans le 1^{er} degré ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer toutes les pièces réglementaires (conventions attributives de subvention, conventions d'applications, avenants, arrêtés) relatives à la mise en œuvre de ce dispositif d'aide.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Regulamentu di l'aiuti relativu à i sughjorni
sculari è classe di scuperte in u primu gradu**

**Règlement des aides au titre des séjours scolaires et
classes de découverte dans le premier degré**



Direction de l'éducation, l'enseignement et de la recherche
Service des actions éducatives
Hôtel de la Collectivité de Corse
Rond-point du Maréchal Leclerc
20405 BASTIA Cedex

1. Contexte

Les voyages scolaires éducatifs et les classes de découverte sont l'occasion pour les élèves de travailler autrement et de raviver leur curiosité et leur goût de l'apprentissage. Ils offrent, par exemple, l'opportunité de découvrir un patrimoine naturel ou de s'approprier un héritage historique. Ils permettent également d'apprendre l'autonomie et les règles élémentaires de vie en collectivité.

Les voyages scolaires constituent donc des actions éducatives fortes qui participent à l'épanouissement des élèves et qui visent à la réduction d'inégalités sociales. Ils donnent la possibilité aux enfants de sortir du cadre familial et de construire des expériences mémorables.

C'est pourquoi, la Collectivité de Corse souhaite accorder une aide financière aux établissements scolaires désireux de mettre en place des séjours éducatifs et des classes de découverte aux bénéficiaires des élèves du primaire. Cette participation a pour objectif de diminuer la part financière pouvant être demandée aux familles et de permettre ainsi à tous les élèves de découvrir d'autres activités et sites culturels ou naturels présents à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire insulaire.

2. Bénéficiaires

Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des établissements scolaires de Corse du premier degré publics ou privés dans le cadre de séjours éducatifs avec ou sans nuitée(s). Chaque établissement ne peut déposer qu'au maximum deux projets de voyages scolaires et de séjours éducatifs par classe et par an.

3. Montant attribué

L'aide de la Collectivité de Corse qui s'élève à forfaitairement entre 100 et 300 € par élève (cf. grille ci-après) et par projet quelle que soit la durée du déplacement, doit permettre de financer au maximum 80% de la totalité du séjour (les accompagnateurs ne peuvent en bénéficier).

Destination	Montant forfaitaire/élève
En Corse	100 €
Sur le continent	200 €
A l'étranger	300 €

Il est à noter que cette grille forfaitaire est donnée à titre indicatif. Une attention particulière sera portée par la commission territoriale des voyages scolaires du 1^{er} degré aux écoles se situant dans des zones excentrées ou classées en REP ou REP+.

4. Modalité de versement

Les aides de la Collectivité de Corse seront accordées dans la limite budgétaire allouée au dispositif par année civile et après examen en Conseil Exécutif de Corse. Le paiement de l'aide s'effectuera en une seule fois, à la signature de l'arrêté attributif de subvention.

Le bénéficiaire devra transmettre :

- Une attestation de réalisation de l'opération mentionnant le nombre d'élèves ayant réellement participé au séjour ;
- Un rapport d'utilisation des fonds accompagné de la fiche bilan et de l'ensemble des pièces justificatives (factures acquittées...) ;

Ces pièces devront être fournies selon les modalités prévues dans l'arrêté de notification trois mois au plus tard après la réalisation du projet ; à défaut, la Collectivité de Corse se réserve le droit de procéder à un ordre de reversement au prorata des dépenses réalisées.

Voilà pourquoi, en cas de réalisation incomplète ou non-conforme du séjour dans les délais impartis, l'établissement doit en informer le service instructeur dans les meilleurs délais par courrier.

5. Communication

Les inspections académiques concernées et les établissements subventionnés devront s'engager à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité de Corse dans toute communication qu'ils seront amenés à réaliser (y compris par voie de presse ou des médias) ainsi que toute interview ou reportage qu'ils seraient conduits à accorder.

Par ailleurs, la Collectivité de Corse se réserve le droit de publier à des fins de communication des documents relatifs aux séjours réalisés. A ce titre, les enseignants coordonnateurs pourront être invités à fournir un compte rendu d'activités sous forme de diaporama (photos ou courte vidéo) exploitable par les services de la Collectivité de Corse à des fins de communication. Ils devront dans ce cadre s'engager à faire signer un document (fiche droit à l'image) aux parents et représentants légaux des jeunes mineurs participant aux séjours.

6. Composition du dossier

Le dossier de subvention devra être adressé durant le premier trimestre de l'année scolaire considérée, et devra comprendre les pièces suivantes :

- La fiche de demande d'aide annexée au présent règlement ;
- L'autorisation et l'avis motivé de l'autorité pédagogique compétente (directeur, directrice d'école, inspecteur de l'éducation nationale) ;
- La décision de l'inspecteur ou de l'inspectrice académique des services de l'éducation nationale de Haute-Corse ou de Corse du Sud) – du directeur ou de la directrice académique des services de l'éducation nationale ;
- La fiche SIREN/SIRET ;
- Un relevé d'identité bancaire.

Adresse d'envoi

- soit par voie électronique : actions.educatives@isula.corsica

- soit par voie postale :

Direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche
Service des actions éducatives
Hôtel de la Collectivité de Corse - Rond-point du Maréchal Leclerc
20405 BASTIA cedex

Annexe : Fiche de demande d'aide



ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

**FICHE DE DEMANDE D'AIDE AUX VOYAGES ET SÉJOURS SCOLAIRES ÉDUCATIFS
ET CLASSES DE DECOUVERTE DANS LE PREMIER DEGRE**

ETABLISSEMENT :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

TELEPHONE :

COURRIEL :

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT : PUBLIC PRIVÉ
 ÉCOLE : MATERNELLE PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE SPÉCIALISÉE

NOM - PRÉNOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT :
.....

NOM - PRÉNOM DE L'ENSEIGNANT COORDONNATEUR DU PROJET :
.....

TÉLÉPHONE :/...../...../...../...../ COURRIEL :

CLASSE(S) CONCERNÉE(S) : ----- **NOMBRE D'ÉLÈVES** : -----

FINANCEMENT (le budget doit impérativement être présenté de façon équilibrée en dépense et en recette)

DÉPENSES		RECETTES	
Déplacement	€	Participation commune	€
Hébergement	€	Participation collectivité de Corse	€
Restauration	€	Participation association	€
Visites	€	Participation coopérative	€
Autres :	€	Participation famille	€
		Autre préciser	€
TOTAL	€	TOTAL	€

PIÈCES COMPTABLES :

Merci de joindre impérativement un relevé d'identité bancaire de l'établissement ou de la coopérative scolaire et d'indiquer les numéros SIREN (identifiant à 9 chiffres) /SIRET (identifiant à 14 chiffres).

NOM DU BÉNÉFICIAIRE :

COMPTE :-.....

NUMÉRO DE COMPTE :

NUMÉRO DE SIREN/SIRET :

Le signataire certifie avoir informé l'autorité pédagogique compétente et le Maire de la présente demande d'aide.

A..... le

Signature et accord du chef d'établissement

TRANSMISSION DE LA DEMANDE D'AIDE

Au plus tard le XXXXXXXX 2022

Téléchargement possible sur le site www.isula.corsica

À l'adresse électronique suivante : actions.educatives@isula.corsica

À l'adresse postale suivante :

Direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche
Service des actions éducatives
Hôtel de la Collectivité de Corse
Rond-point du Maréchal Leclerc
20405 BASTIA cedex 9

Pièces à joindre au dossier :

- L'autorisation et l'avis motivé de l'autorité pédagogique compétente (directeur, directrice d'école, inspecteur de l'éducation nationale) ;
- La décision de l'inspecteur ou de l'inspectrice académique des services de l'éducation nationale de Haute-Corse ou de Corse du Sud) - du directeur ou de la directrice académique des services de l'éducation nationale ;
- La fiche SIREN/SIRET ;
- Un relevé d'identité bancaire.

Direction de l'Éducation, de l'Enseignement et de la Recherche
Service des actions éducatives

Annexe 1

SYNTHESE VOYAGES SCOLAIRES 1^{ER} DEGRE

2019/2020 – 2021/2022 – 2022/2023

Séjours scolaires et classes de découvertes - Premier degré Année scolaire 2019-2020	MONTANT SUBVENTION
Ecole primaire de Veru (Futuroscope)	1 655 €
Ecole élémentaire de Porticcio (classe de voile) – Grusseto è Prugna	5 200 €
Ecole primaire d'EVISA (classe de neige)	2 150 €
Ecole élémentaire Notre Dame Assomption (Futuroscope) – Aiacciu	4 000 €
Ecole élémentaire des Cannes P. Paoli (classe de mer) – Aiacciu	1 500 €
Ecole élémentaire de Santa Lucia de Portivechju (classe de neige)	5 627 €
Ecole élémentaire de Prupjà (casa di a natura)	2 000 €
Ecole primaire Delly Marchi – Lecci (découverte patrimoine)	2 015 €
Ecole primaire Delly Marchi – Lecci (Senetosa Tizzano)	633 €
Ecole élémentaire de Bunifaziu (Séjour Retournac)	3 419 €
Ecole élémentaire de Quenza (classe de voile)	1 196 €
Ecole élémentaire Joseph Pietri – Portivechju (classe de mer)	3 040 €
Ecole élémentaire Joseph Pietri – Portivechju (classe LCC)	2 350 €
Ecole élémentaire Joseph Pietri – Portivechju (classe de mer)	2 880 €
Ecole primaire Marcellesi- Portivechju (classe de neige)	2 800 €
Ecole primaire Marcellesi- Portivechju (classe découverte)	2 000 €
Ecole élémentaire Joseph Pietri – Portivechju (classe LCC)	1 025 €
TOTAL	43 490 €

Séjours scolaires et classes de découvertes - Premier degré Année scolaire 2021-2022	MONTANT SUBVENTION
Ecole élémentaire Charles Bonafedi (Aiacciu) (Centre de l'Aria Olmi Cappella)	3 415 €
Ecole élémentaire de Pietralba (Aiacciu) (Classe de découverte Les Molines en Queyras – CM2 Madame Giovannoni Frédérique)	4 500 €
Ecole élémentaire de Pietralba (Aiacciu) (Classe de découverte Les Molines en Queyras – CM2 Monsieur Santoni Gilles)	4 500 €
Ecole élémentaire de Propriano (Pruprià) (Séjour pédagogique, artistique et culturel à Florence)	5 800 €
TOTAL	18 215 €

Séjours scolaires et classes de découvertes - Premier degré Année scolaire 2022-2023	MONTANT SUBVENTION
Ecole d'Olmi Capella (Olmi è Capella) - (Classe nature et patrimoine à Casa di A natura Vizzavona) ;	900 €
Ecole élémentaire Albert Camus Ile-Rousse (L'Isula) : (Théâtre à l'Aria faire ensemble pour vivre ensemble - période 27/03 au 30/03/23) ;	750 €
Ecole élémentaire Albert Camus Ile-Rousse (L'Isula) : (Théâtre à l'Aria faire ensemble pour vivre ensemble - période 06/06 au 09/06/23) ;	1 500 €
Ecole élémentaire José Balestrini Calenzana (Calinzana) - (Théâtre à l'Aria faire ensemble pour vivre ensemble - période du 27/03 au 30/03/23) ;	700 €
Ecole élémentaire José Balestrini Calenzana (Calinzana) - (Théâtre à l'Aria faire ensemble pour vivre ensemble - période du 06/06 au 09/06/23) ;	2 595 €
Ecole de La Porta - (Futuroscope Poitiers autour du projet sciences de l'école sur la protection de la planète) ;	500 €
Ecole de Belgodère (Belgudè) - (Théâtre à l'Aria) ;	2 100 €
Ecole élémentaire de Pietralba Ajaccio (Aiacciu) - (Séjour découverte Rome) ;	10 500 €
Ecole élémentaire de Pietralba Ajaccio (Aiacciu) - (Séjour nature, centre les Fauvettes) ;	5 480 €
Ecole élémentaire Camille Borrossi Vico (Vico) - (Séjour Casa di a natura Vizzavona – période du 21/03 au 24/03/23) ;	1 700 €

Ecole élémentaire Camille Borrossi Vico (Vico) - (Séjour Casa di a natura Vizzavona – période du 11/04 au 14/04/23) ;	1 700 €
Ecole primaire Notre Dame de l'Assomption Ajaccio (Aiacciu) - (Séjour découverte Futuroscope Poitiers) ;	4 000 €
Ecole élémentaire Alata Pruno - (Séjour découverte Futuroscope Poitiers) ;	7 100 €
Ecole élémentaire de Bonifacio (Bunifaziù) - (Séjour découverte Paris) ;	4 200 €
Ecole di a Piaghja San Gavino (San Gavinu di Carbini) - (Séjour sportif au Complexe sportif Saint François à Monticellu) ;	2 700 €
Ecole élémentaire Delly Marchi Lecci - (Séjour nature phare de Senetosa) ;	770 €
TOTAL	47 195 €

Depuis ces 3 dernières années, le financement des voyages scolaires du 1^{er} degré accordé par la Collectivité de Corse est de l'ordre de **108 900 €**.

2019/2020 : 17 écoles de la Corse-du-Sud pour un montant total de **43 490 €**.

2021/2022 : 4 écoles de la Corse-du-Sud pour un montant total de **18 215 €**.

2022/2023 : 16 écoles (7 Haute-Corse – 9 Corse-du-Sud) pour un montant total de **47 195 €**.